

**COMMUNE DE SORBIERS-**  
**42290**

# ARRETE DU MAIRE

**ARR 2026-047**

**Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

**CONSIDERANT** l'importance du commerce de proximité, de l'artisanat et de l'animation locale dans la qualité de vie des habitants,

**CONSIDERANT** que l'exercice des fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Sylvain DUPLAY, Quatrième adjoint, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants :

- Commerce et artisanat, en soutien à l'économie locale ;
- Animation du territoire, contribuant à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur Sylvain DUPLAY participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les services municipaux, les acteurs économiques et les associations locales.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DUPLAY pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Il veille notamment :

- Commerce et artisanat :
  - o au développement et à la dynamisation du tissu commercial et artisanal local ;
  - o aux relations avec les commerçants, artisans et unions commerciales ;
  - o à l'accompagnement des projets d'installation, de reprise ou de développement d'activités ;
  - o à la mise en œuvre d'actions de soutien au commerce de proximité ;
  - o à la participation et à la valorisation des salons et événements professionnels ;
  - o à la gestion des dispositifs réglementaires (publicité extérieure, enseignes, occupation commerciale du domaine public) ;

- Animation

- o à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'animation dynamique et fédératrice ;
- o à l'organisation et au développement des événements communaux (festivités, marchés, animations saisonnières) ;
- o au soutien et à la coordination des initiatives associatives participant à la vie locale ;
- o à la valorisation du centre-bourg, du parc Fraisse et des espaces publics à travers l'animation ;
- o à la mise en place d'actions favorisant l'attractivité et la convivialité de la commune ;
- o à la coordination des événements avec les services municipaux et les partenaires locaux ;
- o à la promotion des animations auprès des habitants.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Monsieur Sylvain DUPLAY devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation, Sylvain DUPLAY».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,  
  
Olivier VILLETELLE

